

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONTRAT DE VILLE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville sur la base de nouveaux contrats de ville :

- portant sur la nouvelle géographie des quartiers prioritaires délimités sur la base du seul critère de bas revenus des habitants
- reposant sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi
- portés par les intercommunalités qui associent, les régions, gestionnaires des fonds européens, les départements ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocation familiale, missions locales, bailleurs sociaux etc)
- centrés sur la mobilisation du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques aux bénéfices des habitants des quartiers
- co-construits par, pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens prévus par la loi.

A Dax, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, a retenu les territoires de Cuyès, du Gond et du Sablar dont les périmètres ne correspondent pas aux quartiers historiques.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax en liaison avec la Ville de Dax, à l'issue d'une phase de diagnostic et d'un travail de définition des enjeux établissant des propositions d'orientations formalisées et adoptées en comité de pilotage, a élaboré un projet de contrat de ville annexé à la présente délibération.

Ce contrat définit les orientations et les objectifs à mettre en œuvre dans les trois quartiers prioritaires autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi ; il servira de cadre de référence pour la sélection et le financement d'opérations proposées par les différents acteurs.

Ce contrat sera mis en œuvre de manière partenariale. Les signataires obligatoires en sont l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Ville de Dax, la Région Aquitaine, le Département des Landes, auxquels s'associeront la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public de l'Habitat des Landes ainsi que la CAF des Landes.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, celle de M.
Christophe BARDIN,**

APPROUVE le projet de contrat de ville ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150723-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 24 Juillet 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».